

Motion Op@le (Nouveau logiciel financier des collèges et lycées)

Destinée à être lue lors des conseils d'administration des EPLE se réunissant en juin ou juillet 2024

Op@le sera-t-il bientôt à l'Éducation nationale ce que le logiciel Scribe a pu être à l'Intérieur à savoir « l'exemple même d'une conduite de projet défailante » ? Ce constat fait par la Cour des comptes à propos du logiciel SCRIBE pourrait être appliqué aujourd'hui à propos du progiciel Op@le tant ses défailances sont nombreuses et ses utilisateurs désespérés devant le mutisme qui leur est opposé.

Les personnels administratifs utilisateurs dans les services de gestion souffrent d'un logiciel inabouti et y consacrent un temps considérable. Parmi les conséquences : **les missions au service des élèves, des familles ou des autres personnels, notamment enseignants, sont dégradées. Et ce n'est rien en comparaison de ce qui vient, si le ministère ne prend pas immédiatement la mesure de la situation.**

Les alertes sociales remontées par les organisations syndicales depuis 2022 ne cessent de s'amplifier mais en vain à ce stade. Peu après sa nomination, nous avons alerté la ministre le 11 avril 2024. En réponse, une inspection générale a été diligentée et doit rendre ses premières observations mi juin.

Du côté syndical, deux enquêtes ont été menées en 2023 et 2024 qui font état de souffrances au travail liées à l'utilisation de l'outil et **une pétition a recueilli en une semaine plus de 5 000 signatures issues de la profession.**

A cette heure, le ministère persiste à exiger l'utilisation du logiciel sans prendre en compte les demandes de **SIMPLIFICATION** et maintient même la fin du déploiement pour tous en 2025. **C'est INSOUTENABLE !**

Ce progiciel, expérimenté dès 2021 par des volontaires, a vu sa généralisation *sous contrainte ministérielle* débuter en janvier 2024. Pourtant, aujourd'hui encore, Op@le ce sont :

- Des dysfonctionnements récurrents et non résolus pendant des mois. Un module important (les « régies ») ne fonctionne pas ! Le ministère recommande même de ne pas l'utiliser ! Les utilisateurs sont 81% à dénoncer les lenteurs techniques en 2024 !
- Une ergonomie désastreuse (selon 67% des personnels) rend complexe l'usage de l'outil ;
- Des services dégradés ou retardés : **bourses, télépaiement ou prélèvements pour la restauration avec des factures incompréhensibles pour les familles, voyages scolaires, paiement des fournisseurs...**
- Une dégradation significative des conditions de travail entraînant des arrêts de travail et même des **départs de l'Éducation nationale.**

Encore une fois, ce sont les personnels qui paient le prix du déploiement d'un outil dont le paramétrage natif est inabouti et dont les fonctionnalités ne sont pas totalement éprouvées. **Nous n'alertons pas à la légère des conséquences susceptibles d'intervenir face à la fragilité des services de gestion devant l'obstacle de la généralisation du déploiement en 2025.**

Nous réclamons en conséquence la simplification de l'outil pour rendre possible la bonne exécution de nos missions au service des élèves et du bon fonctionnement de nos établissements scolaires.

Nous, organisations syndicales des personnels administratifs, A&I UNSA, SNASUB FSU, CFDT Education Formation Recherche Publiques, CGT Educ' Action, Sud Education, SNALC demandons à être entendus par la ministre pour exposer nos solutions et « sortir par le haut » de la situation actuelle :

- **L'adaptation d'Op@le aux besoins des utilisateurs par des mesures de SIMPLIFICATION ;**
- Un **MORATOIRE** sur son déploiement : arrêt de l'obligation de passer à Op@le. Etalement du calendrier autant que nécessaire dans l'attente des simplifications indispensables ;
- Une expertise de la direction interministérielle du numérique (DINUM) ;
- La mise en place de moyens accrus et pérennes pour l'accompagnement des personnels (formateurs et tuteurs en nombre suffisant, partout sur le territoire y compris dans les académies ultramarines) ;
- Une documentation unifiée et mise à jour régulièrement ;
- Le renforcement *effectif* des moyens d'assistance notamment pour les services informatiques ;
- L'ouverture des comptes épargne temps (CET) pour les congés non pris et le paiement des heures supplémentaires.